

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2026	09

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 Janvier 2026

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 13
Votants : 20

Le 17 Janvier 2026 à 9 h 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :
09.01.2026

Date d'affichage :
09.01.2026

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, ADOUENI Léon, TRABELSI Daniel, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny, LUKUNGA Joseph.

ABSENTS EXCUSES :

Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie
Madame WILLET Catherine qui a donné pouvoir à Madame POUSSON Fanny
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laetitia
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur TRABELSI Daniel
Monsieur BOSCHARD Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Date de convocation : 9 Janvier 2026

Date d'affichage : 9 Janvier 2026

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoit-Dominique DUVILLIER

OBJET : Autorisation de signature de 3 avenants de prolongation de Conventions CAF

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A la demande de la CAF de l'Oise,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les 3 avenants de prolongation annexés :

- « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)/Accueil Adolescent »
- « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)/ Péricolaire »
- « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)/Extrascolaire »



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260128-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026
Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant sur convention bipartite

AVENANT de PROLONGATION Prestation de service «Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) / Extrascolaire»

Année : 2026
Gestionnaire : MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE
Structure : Extrascolaire du Plessis Belleville

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » constituent le présent avenant.

Entre :

La Mairie du Plessis Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Le Maire, dont le siège est situé 8 place de l'Eglise- 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Sébastien BARRÉ, Le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

[UL61]

Article 9 – La durée de la convention

A la suite de la prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale d'un an, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 10 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais, le 02/12/2025 en 2 exemplaires

La Caf de l'Oise



Sébastien BARRÉ
Le Directeur



Le Maire du Plessis Belleville
Dominique SMAGUINE
Le Maire

2

Mme Nora OURRAD

Sous-Directrice chargée de l'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

A stylized graphic consisting of several black silhouettes of people with their arms raised in a celebratory or jumping pose. The figures are arranged in a cluster, with some appearing larger and more prominent than others, suggesting a group of people in motion.

La Banque d'Inde et ses partenaires considèrent que l'ignorer de l'autre, les injonctions sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la cause des tensions et conflits identitaires. Je suggère par la présente charte à respecter les principes de la tolérance et de la coexistence de l'Inde et de son rôle de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des larmes et de la dévotion française avec toutes ces larmes et de l'air sacré, avec la loi du 3 décembre 1902 de... Séparation des Eglises et de l'Etat... la loi qui garantit tout d'abord la liberté de conscience, donc la liberté de transformation sociale sans contrainte par l'ordre public. Elle est à caractère libéral, égale et humaine en ce qu'elle se concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et s'accorde avec le principe du droit, selon son caractère universel. C'est de la Constitution du 4 octobre 1958 disposant d'un droit qui est... et qui est... depuis que l'individu, laïque, démocratique et social. Et la nature même de la loi du 30...

Les citoyens ont le droit de s'informer, de voter et de juger. Ils respectent leurs responsabilités.

L'État du pain crûte qu'elle pourrait se faire réaliser qu'il se condition de s'en donner au moment. Pourrait, l'indiquer et l'insérer, tout pour les familles, qu'elles se permettent, de leur en offrir, etc. A cet égard, le bonhomme Pirelli et son personnel d'entretien, à se donner des moyens successifs à une plus ou moins grande échelle, et à l'attention de la famille. Cela se fera avec, et pour, les familles et les personnes vivant en ce cas de l'attention, qu'elle peut avoir, leur attention, leur attention, leur attention.

Depuis sa venue en Iran, la Sécurité Sociale Pierre a aussi été membre d'universitaires, de sociétés et d'associations. La première Famille et ses partenaires ont tenu par la présente lettre à reconnaître les principes de justice et d'équité qu'adhère le mouvement de la terre, et son rôle de promouvoir une justice bien comprise et durable. Nous espérons que cette lettre d'adhésion des partenaires sera bien reçue et encouragera d'autres membres de la Famille.

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

...the ...

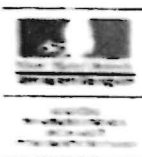
© 2000 Blackwell Science Ltd
Journal of Internal Medicine 247: 395–402

...the ...
...the ...
...the ...
...the ...
...the ...
...the ...

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be addressed. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

the 1990s, the number of people in the world who are illiterate has increased from 1.2 billion to 1.5 billion. The number of illiterate people in the world is expected to reach 1.7 billion by the year 2015. The number of illiterate people in the world is expected to reach 1.7 billion by the year 2015. The number of illiterate people in the world is expected to reach 1.7 billion by the year 2015.

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be addressed. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

[illegible][illegible][illegible]

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant sur convention bipartite

AVENANT de PROLONGATION Prestation de service «Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) / Accueil Adolescents»

Année : 2026
Gestionnaire : MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE
Structure : ADOS du Plessis Belleville

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents » constituent le présent avenant.

Entre :

La Mairie du Plessis Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Le Maire, dont le siège est situé 8 place de l'Eglise- 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Sébastien BARRÉ, Le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

[161]

Article 9 – La durée de la convention

A la suite de la prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale d'un an, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 10 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais, le 02/12/2025 en 2 exemplaires

La Caf de l'Oise



Sébastien BARRÉ
Le Directeur

La Mairie du Plessis Belleville



Dominique SMAGUINE
Le Maire

Mme Nora OURRAD

2

Sous-Directrice chargée de l'Action Soc

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, constatant que l'ignorance de l'histoire, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain, des tensions et des conflits identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après les années des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Déclaration française avec ses principes de la loi du 1791, avec la loi du 3 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les principes et manifestations sociales sont encadrés par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec la promulgation de 1944, valeur constitutionnelle (Article 17 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les moyens. Politiques, juridiques et financiers, tant pour les familles, qu'entre les générations, de dans les institutions. A cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et approfondie de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis son entrée dans la Sécurité Sociale, la Branche Famille a aussi une mission d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires s'engagent par la présente charte à renforcer le principe de laïcité en s'attachant à rendre aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien approfondie. En outre, avec cette charte, la Branche Famille et ses partenaires vont tout au long de leur mission de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Elle est le fondement de la République et de la démocratie. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité est garantie de la liberté de conscience. Elle est le principe de la liberté de culte et de la liberté de l'enseignement.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ DES ALPHABÉTISÉS

La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité des alphabétisés. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU TRUCHEMENT

La laïcité garantit le libre arbitre et protège du truchement. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La Branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.

La Branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les partenaires de la Branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils sont le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Ils sont le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Elle est le fondement de la République et de la démocratie. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte.

ARTICLE 8 AUX TOUS LA LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE

Aux tous la laïcité bien attendue. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.

ARTICLE 9 AUX TOUS LA LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE

Aux tous la laïcité bien attendue. Elle est le principe de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le principe de la liberté de l'enseignement et de la liberté de la presse.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant sur convention bipartite

AVENANT de PROLONGATION **Prestation de service** **«Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)** **/ Péri scolaire»**

Année : 2026
Gestionnaire : MAIRIE DU PLESSIS BELLEVILLE
Structure : Péri scolaire du Plessis Belleville

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » constituent le présent avenant.

Entre :

La Mairie du Plessis Belleville, représentée par Monsieur Dominique SMAGUINE, Le Maire, dont le siège est situé 8 place de l'Eglise- 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Monsieur Sébastien BARRÉ, Le Directeur, dont le siège est situé 2 Rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

[IL61]

Article 9 – La durée de la convention

A la suite de la prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale d'un an, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Article 10 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Beauvais, le 02/12/2025 en 2 exemplaires

La Caf de l'Oise



Sébastien BARRÉ
Le Directeur

La Mairie du Plessis Belleville



Dominique SMAGUINE
Le Maire

Mme Nora OURRAD

2

Tout-Directrice chargée de l'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20260205-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, constatant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source de tensions et de conflits, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après les conflits de religion, la suite des luttes et de la laïcité française avec ses lois scolaires du 1^{er} et du 10^{er} août 1905, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, doit se protéger et manifeste des valeurs sont universelles par leurs public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle partage le principe d'universalité qui fonde aussi la Société sociale et s'accorde avec le préambule de 1946, selon lequel la République est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

L'idée de paix civile qu'elle poursuit se voit réalisée en la condition de son donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, de date les institutions. À cet égard la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attendue de la laïcité. Cela se fera avec et pour et toutes les personnes vivant sur le sol de la République quel que soit leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis sa création en 1991, la Branche Sociale œuvre aussi sur des valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires, soumet par la présente charte à renforcer le principe de laïcité en garantissant l'adhésion des pratiques de laïcité, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. En outre, avec ses partenaires, cette charte s'adresse aux partenaires mais tout autant aux citoyens et aux membres de la Branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à tous les citoyens, à tous les acteurs de la République, à tous les acteurs de la Branche Famille et de ses partenaires.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle est la base de la participation des citoyens à la vie de la République, à la vie de la Branche Famille et de ses partenaires.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité est la garantie de la liberté de conscience. Elle assure à tous les citoyens la liberté de leur conscience, de leur religion, de leur croyance.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle assure à tous les citoyens la dignité de leur personne, l'égalité de leur accès aux droits.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle assure à tous les citoyens la dignité de leur personne, l'égalité de leur accès aux droits.

ARTICLE 6
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ACCÈS À L'ÉDUCATION ET À LA CULTURE
La laïcité garantit le libre accès à l'éducation et à la culture. Elle assure à tous les citoyens le libre accès à l'éducation, à la culture, à la formation.

ARTICLE 7
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La Branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle assure à tous les citoyens l'égalité de leur accès aux services publics.

ARTICLE 8
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La Branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle assure à tous les citoyens l'égalité de leur accès aux services publics.

ARTICLE 9
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la Branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils assurent à tous les citoyens la dignité de leur personne, l'égalité de leur accès aux droits.

ARTICLE 10
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les partenaires de la Branche Famille sont acteurs de la laïcité. Ils assurent à tous les citoyens la dignité de leur personne, l'égalité de leur accès aux droits.

ARTICLE 11
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à tous les citoyens, à tous les acteurs de la République, à tous les acteurs de la Branche Famille et de ses partenaires.

ARTICLE 12
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté. Elle est la base de la participation des citoyens à la vie de la République, à la vie de la Branche Famille et de ses partenaires.

ARTICLE 13
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle assure à tous les citoyens la dignité de leur personne, l'égalité de leur accès aux droits.

